



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU**Date de convocation : 4 avril 2022****Date d'affichage : 19 avril 2022****Nombre de membres : en exercice : 29 - Présents : 26 – votants : 29**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, Maire.

Etaient présents : M. Bernard FERRU, Mme Caroline DOUCET, M. Didier GUINAUDIE, Mme Sophie BELLEVAL, M. Michel LEPERT, Mme Françoise HEPP, M. Gérard CROZET, Maires-adjoints.
MM. Jacques RIVET, François ALZINA, Mmes Francine LAZARD, Françoise HASSAN, Marie-Françoise CLAVEL, MM. Jean-François RAMBICUR, Christophe PRIOUX, Mme Isabelle LACAZE, M. Emmanuel PUISEUX, Mmes Armelle LEJAY, Marie-Pascale TUVI, Myriam GUY, Marina DURAND-VIEL, MM. Steve BOCHINGER, Stéphane GIRAUDEAU, Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, Conseillers Municipaux.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Leïla HSSAÏNA (pouvoir donné à Mme Caroline DOUCET), MM. Jean-Louis ALBIZZATI (pouvoir donné à M. Bernard FERRU), Ignace GUEURY (pouvoir donné à M. Philippe PERRET).

1°/ Désignation du secrétaire de séance.

Mme Isabelle LACAZE est désignée secrétaire à l'unanimité.

2°/ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre est approuvé à l'unanimité.

3°/ Décisions.

Date	Numéro	Objet
01/02/2022	22/003	Manifestation « Jazz en Hiver » les 4 et 5 février 2022 – Modification des tarifs des billets à la vente au public.
25/02/2022	22/004	Contrat de vente de spectacle / prestation à l'occasion du Carnaval le samedi 2 avril 2022 – Entreprise Les Spectacles LAJOIE.
10/03/2022	22/005	Tarifs Désert de Retz saison 2022.
23/03/2022	22/006	Utilisation d'un terminal de carte bancaire.
28/03/2022	22/007	Annulée
28/03/2022	22/008	Manifestation du Carnaval à Chambourcy le samedi 2 avril 2022 – Fixation des tarifs de vente des hot-dogs au public.

4°/ Nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2010-788 d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-10, L.123-1 et suivants, L.300-2, R.123-1 et suivants, L.111-6 et 111-8, ainsi que ses articles L.151-5 (5^{ème} alinéa), L.151-6-1, L.151-6-2, L.151-7(7°) et L.151-22,

Vu la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF),

Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France (PDUIF) arrêté en février 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mai 2009 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2011 portant sur la révision partielle du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2011 instaurant sur trois secteurs du corridor de la RD 113 des périmètres d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2012 portant sur l'extension du périmètre d'études sur la totalité du corridor de la RD 113, correspondant à la zone UX du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2015 portant sur le lancement de la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2016 portant sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet concernant l'« Espace Derain »,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 portant sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet concernant la mise aux normes de la maison de retraite « Château de Chambourcy » (Maison de Famille),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2017 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu le débat sur le PADD en séance du conseil municipal en date du 4 juillet 2016,

Vu les réunions avec les Personnes Publiques Associées en date du 16 janvier 2018 et 10 juillet 2018,

Vu le rapport sur le bilan de la concertation publique joint à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du conseil municipal de Chambourcy en date du 15 avril 2015 portant sur le lancement de la révision du PLU et que le bilan en a été tiré en séance du conseil municipal du 19 novembre 2018,

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 15 octobre 2021 qui annule la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019,

Considérant le rapport ci-annexé tirant les conséquences du jugement du Tribunal Administratif,

Considérant que le nouveau projet de PLU joint à la présente délibération tient compte des adaptations rendues nécessaires par le jugement du Tribunal Administratif,

Considérant l'ensemble des documents du projet de PLU joints à la présente délibération et notamment le rapport de présentation en cinq parties (diagnostic et état initial de l'environnement, dispositions du PLU, évaluation environnementale, étude Loi Barnier, note sur l'impact de la Loi Climat et Résilience), le projet d'aménagement et de développement durables PADD, les orientations d'aménagement et de programmation OAP, le règlement, les annexes et leurs documents graphiques,

Considérant que le projet de PLU est en état d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 voix « contre », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de notifier la présente délibération et le projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées,
- d'afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et de la publier au recueil des actes administratifs.

Autorise le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

5°/ Adoption du compte de gestion «Commune» – exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Maire, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le compte de gestion «Commune» du trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6°/ Adoption du compte administratif budget général – exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n°10 en date du 13 Avril 2021 approuvant le budget général de l'exercice 2021, n°26 en date 16 Juin 2021 approuvant la décision modificative n°1, n°21 en date du 02 Décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jacques RIVET conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le compte administratif « Commune » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	12 432 039.61 €	4 623 276.50 €
Dépenses	12 093 411.13 €	4 057 175.62 €
Résultat	338 628.48 €	566 100.88 €

7°/ Présentation du bilan des acquisitions et cessions – exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de l'année 2021 annexé à la présente délibération, et au compte administratif de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville au cours de l'année 2021, joint à la présente délibération.

8°/ Affectation du résultat – budget général – exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°6 en date du 12 Avril 2022 adoptant le compte administratif « budget général » de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Décide :

- de reporter le solde d'investissement s'élevant à 566 100.88 €, en recettes de la section d'investissement du budget général 2022 au compte 001.

- De reporter le résultat de fonctionnement d'un montant de 338 628.48 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget général 2022 au compte 002.

9°/ Adoption du compte de gestion « Assainissement, Prestation de Service » – exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du maire, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le compte de gestion « Assainissement, Prestation de Service » du trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

10°/ Adoption du compte administratif « Assainissement, Prestation de Service» – exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n°11 en date du 13 Avril 2021 approuvant le budget Assainissement, Prestation de Service de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jacques RIVET conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le compte administratif « Assainissement, Prestation de Service » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	127 792.80 €	€
Dépenses	127 792.80 €	€
Résultat	€	€

11°/ Versement de subventions aux associations - année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du versement des subventions à verser aux associations conformément au document annexé.

12°/ Vote des taux des impôts locaux – exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « contre », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2022	Bases prévisionnelles	Produit
TFB	26.17	21 038 000	5 505 645
TFNB	81.31	74 900	60 901
CONTRIBUTION COEFFICIENT CORRECTEUR			- 1 056 524
TOTAL			4 510 022

13°/ Adoption du budget général - exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 17 Février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « contre », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le budget général de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	RECETTES			DEPENSES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Votes	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Votes
Fonctionnement		13 130 000.00	13 130 000.00		13 130 000.00	13 130 000.00
Investissement		5 860 000.00	5 860 000.00		5 860 000.00	5 860 000.00
Total		18 990 000.00	18 990 000.00		18 990 000.00	18 990 000.00

Précise que le budget général de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie conformément à la réglementation en vigueur.

14°/ Adoption du budget assainissement prestation de service - exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le rapport d'orientation budgétaire voté le 17 Février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le budget assainissement prestation de service de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	RECETTES			DEPENSES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Votes	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Votes
Exploitation		155 000.00	155 000.00		155 000.00	155 000.00
Investissement		230 000.00	230 000.00		230 000.00	230 000.00
Total		385 000.00	385 000.00		385 000.00	385 000.00

Précise que le budget assainissement prestation de service de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature.

15°/ Marché public relatif à la l'entretien des espaces verts – appel d'offre ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, selon une procédure d'appel d'offre, relatif à l'entretien des espaces verts, et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet du marché : entretien des espaces verts.
 - Etendue du besoin à satisfaire : Le marché n'est pas alloti
 - Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit pour une durée totale de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2022.
 - Le montant annuel du marché est de 168.684,4 € H.T annuels, soit 506.053,20 € H.T pour la durée totale du marché, dont une partie des prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire et l'autre partie en application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires.
- D'autoriser le Maire à signer le marché public résultant de cette procédure.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice 2022 et suivants.

16°/ Signature d'une convention avec l'Education Nationale pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 (parue au B.O n°34 du 12 octobre 2017) relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (publiée au BOEN n°29 du 16 juillet 1992) relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Education Nationale pour toute participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de participation d'intervenants extérieurs à l'école avec l'Education Nationale.

17°/ Tarifs du séjour Aventure Août 2022 de l'Accueil de Loisirs Elémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°8 en date du 3 mai 2018 mettant en place le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs,

Considérant qu'un marché public n°2021/002 relatif à l'organisation des séjours pour les enfants de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Ado a été conclu pour le lot n°5 « séjour aventure 2022 »,

Considérant la nécessité de définir les tarifs du séjour Aventure Août 2022 de l'Accueil de Loisirs Elémentaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe les tarifs du séjour Aventure Août 2022 de l'Accueil de Loisirs Élémentaire comme suit :

Séjour ÉTÉ du 22 au 26 Aout 2022 pour les 7/11 ans - 5 jours				
Centre de Plein Air LATHUS-SAINT REMY - Région Nouvelle-Aquitaine				
Département de la Vienne				
	QFM	Seuil	Tarifs	3 enfants et + (-15%)
A	> ou = 1501	100%	321,00 €	
B	> ou = 1301 < 1500	100%	321,00 €	272,85 €
C	> ou = 1001 < 1300	85%	272,85 €	231,92 €
D	> ou = 701 < 1000	60%	192,60 €	163,71 €
E	> ou = 501 < 700	45%	144,45 €	122,78 €
F	< 500	25%	80,25 €	68,21 €

Enfant hors commune 428 €

18°/ Tarifs du Séjour Eté « Montagne Aventure – multi activités » Juillet 2022 de l'Espace Ado.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°22 en date du 19 décembre 2019 instituant le règlement intérieur de l'Espace Ado,

Vu la délibération n°13 en date du 16 juin 2021 instituant les tarifs de l'Espace Ado,

Vu la délibération n°9 en date du 2 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur de l'Espace Ado,

Considérant qu'un marché public n°2022/001 relatif à l'organisation des séjours pour les enfants de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Ado, a été conclu pour le lot n° 1 « Séjour Eté « Montagne Aventure – multi activités » Juillet 2022,

Considérant la nécessité de définir les tarifs du Séjour Eté « Montagne Aventure – multi activités » Juillet 2022 de l'Espace Ado,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe les tarifs du Séjour Eté « Montagne Aventure – multi activités » Juillet 2022 de l'Espace Ado comme suit :

Séjour ÉTÉ - pension complète 8 jours / 7 nuits- vacances d'été 2022 - du 09 au 16 juillet				
« La Louvière » Serre Chevalier, Hautes Alpes (05)				
	QFM	SEUIL	TARIF	Famille 3 enfants et plus
A	> ou = 1501	100%	471,75 €	471,75 €
B	> ou = 1301 < 1501	100%	471,75 €	400,99 €
C	> ou = 1001 < 1300	85%	400,99 €	340,84 €
D	> ou = 701 < 1000	60%	283,05 €	240,59 €
E	> ou = 501 < 700	45%	212,29 €	180,44 €
F	< 500	25%	117,94 €	100,25 €

Jeune hors commune : 629 €

19°/ Tarifs du Séjour « Sports Mécaniques – multi activités » Août 2022 de l'Espace Ado.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°22 en date du 19 décembre 2019 instituant le règlement intérieur de l'Espace Ado,

Vu la délibération n°13 en date du 16 juin 2021 instituant les tarifs de l'Espace Ado,

Vu la délibération n°9 en date du 2 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur de l'Espace Ado,

Considérant qu'un marché public n°2022/001 relatif à l'organisation des séjours pour les enfants de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Ado, a été conclu pour le lot n°2 Séjour « Sports Mécaniques – multi activités » Août 2022,

Considérant la nécessité de définir les tarifs du Séjour « Sports Mécaniques – multi activités » Août 2022 de l'Espace Ado,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs du Séjour « Sports Mécaniques – multi activités » Août 2022 de l'Espace Ado comme suit :

Séjour ÉTÉ - pension complète 7 jours / 6 nuits- vacances d'été 2022 (aout)				
« Le Château du Roc » Creysse, Dordogne (24)				
	QFM	SEUIL	TARIF	Famille 3 enfants et plus
A	> ou = 1501	100%	437,00 €	437,00 €
B	> ou = 1301 < 1501	100%	437,00 €	371,45 €
C	> ou = 1001 < 1300	85%	371,45 €	315,73 €
D	> ou = 701 < 1000	60%	262,20 €	222,87 €
E	> ou = 501 < 700	45%	196,65 €	167,15 €
F	< 500	25%	109,25 €	92,86 €

Jeune hors commune : 582,75 €

20°/ Modification et mise en place des tarifs et règlements des locations des sites communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3 portant la mise à disposition ou la location d'une salle communale,

Vu le projet de mise à jour des tarifs et règlements intérieurs des sites communaux soumis à la location,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'ouvrir à la location la Maison André DERAÏN à compter du 14 avril 2022,

Approuve conformément aux documents annexés à la présente délibération, les tarifs et règlements proposés pour les sites communaux suivants :

- La salle de la Montjoie : 1, chemin du Jeu de Boules.
- La salle Hubert Yencesse : 35, rue Gramont.
- Le foyer de la Maison des Associations : 30 rue de Gramont.
- Le site du Désert de Retz : allée Frédéric Passy.
- La maison André Derain : 68 Grande Rue

Dit que ces modifications sont applicables à compter du 14 avril 2022.

21°/ Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la ville de Chambourcy et les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine – Mise en place du dispositif « Pass Malin ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du 5 février 2020 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Chambourcy et les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine concernant la mise en place du dispositif « Pass Malin »,

Vu l'avenant n°1, en date du 13 avril 2021,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la ville de Chambourcy et les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

22°/ Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°2017-06-48 du 22 juin 2017 du comité du SIPP'EREC instituant une centrale d'achat depuis lors dénommée SIPP'n'CO,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la nécessité de mettre en place une interconnexion entre les différentes infrastructures communales pour des raisons de sécurité et de qualité de service,

Considérant l'importance de mettre en place un Plan de Reprise d'Activité face au risque accru de cyberattaque,

Considérant le besoin d'améliorer la couverture mobile notamment sur le versant sud de la commune,

Considérant que dans le cadre de l'adhésion aux groupements de commande achat d'électricité et maîtrise de l'énergie et services de communications électroniques, coordonnés et animés par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communication (SIPP'EREC), il est dans l'intérêt de la collectivité de signer la convention d'Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adhère à la centrale d'achat SIPP'n'CO,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Dit que le montant est inscrit au budget de l'exercice.

23°/ Versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs.

Vu la délibération n°10 du 12 avril 2022 relative aux versements de subventions aux associations,

Considérant l'urgence de répondre aux besoins humanitaires et afin d'apporter un soutien au peuple ukrainien de manière efficace,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Prend acte du versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Croix Rouge, la dépense sera imputée au chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courantes – article 6574 Subvention aux Associations.

24°/ Création d'emplois communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE : la création des emplois communaux suivants :

CREATION

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :

- **Grade** : Rédacteur
- **Quantité** : 1
- Temps de travail : temps complet

Cadre d'emplois des Agents de police municipale :

- **Grade** : Brigadier-chef principal
- **Quantité** : 1
- Temps de travail : temps complet

DIT qu'il n'y a pas d'incidence financière et que les crédits sont déjà inscrits au budget 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,
Pierre MORANGE.

Pierre MORANGE